



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-057

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

Archives départementales du Doubs /

25-2021-07-15-00005 - Délégation Préfet Subdélégation 2021??Service des archives départementales du Doubs (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

25-2021-07-16-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Besançon (1 page) Page 7

25-2021-07-16-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montbéliard (1 page) Page 9

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90

25-2021-07-09-00011 - Arrêté préfectoral portant autorisation à la Société de Béton Industriel (S.B.I) à se substituer à la société S.E.E.V pour l'exploitation de la carrière de roche massive située sur le territoire de la commune de Bournois (4 pages) Page 11

Préfecture du Doubs /

25-2021-07-15-00004 - Arrêté portant autorisation de résiliation d'un bail rural pour changement de destination de bien - M. et Mme ESTAVOYER (2 pages) Page 16

Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

25-2021-07-13-00017 - Arrêté préfectoral portant agrément médical du Docteur DUCELLIER Pascale (2 pages) Page 19

25-2021-07-13-00016 - Arrêté préfectoral portant agrément médical du Docteur LY Hue-Lan (2 pages) Page 22

Archives départementales du Doubs

25-2021-07-15-00005

Délégation Préfet Subdélégation 2021
Service des archives départementales du Doubs

ARRETE n° 25-2021-

portant subdélégation de signature aux Archives départementales du Doubs

à M. Aubin LEROY, conservateur du patrimoine,
et à Mme Rachel FROISSART, chargée d'études documentaires

VU :

- le code du Patrimoine, et notamment son livre II ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-19 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 1^{er} juin 2010 nommant Mme Nathalie VIDAL, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives départementales du Doubs à compter du 2 janvier 2010 ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 27 septembre 2011, nommant M. Aubin LEROY, conservateur du patrimoine, directeur-adjoint des Archives départementales du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 9 septembre 2008, portant affectation de Mme Rachel FROISSART, chargée d'études documentaires, aux Archives départementales du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00004 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROGEAUX, directrice des Archives départementales du Doubs
- Considérant qu'à compter du 5 juillet 2016, Mme Nathalie VIDAL s'appelle Mme Nathalie ROGEAUX,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est conférée à M. Aubin LEROY, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ROGEAUX, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour lesquels délégation de signature a été conférée à Mme Nathalie ROGEAUX par l'arrêté de délégation susvisé, à savoir :

a) Gestion du service départemental d'archives :

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Département pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités locales

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-14 du code du patrimoine ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination de documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination de documents d'archives des services de l'État ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

Correspondances et rapports.

Article 2 : Subdélégation de signature est conférée à Mme Rachel FROISSART, chargée d'études documentaires, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ROGEAUX et de M. Aubin LEROY, les documents visés à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des documents cités aux points a et d.

Article 3 : Sont exceptés des subdélégations ci-dessus :

- le dépôt d'office des archives des communes de moins de 2 000 habitants, la mise en demeure d'une commune de prendre les dispositions nécessaires à la conservation de ses archives ;
- les attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales ;
- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, Mme Nathalie ROGEAUX, M. Aubin LEROY et Mme Rachel FROISSART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon le 15 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation ,

La directrice des Archives départementales



Nathalie ROGEAUX

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-07-16-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de Besançon

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BESANÇON

Le Directeur départemental des finances publiques du DOUBS

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-15-00003 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du DOUBS,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Besançon sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 16 juillet 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Besançon, le 16 juillet 2021

Par délégation du préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs


Thierry GALVAIN
Administrateur général des finances publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-07-16-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de Montbéliard

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MONTBÉLIARD

Le Directeur départemental des finances publiques du DOUBS

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-15-00003 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du DOUBS,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montbéliard sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 16 juillet 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Besançon, le 16 juillet 2021

Par délégation du préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs


Thierry GALVAIN
Administrateur général des finances publiques

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-07-09-00011

Arrêté préfectoral portant autorisation à la
Société de Béton Industriel (S.B.I) à se substituer
à la société S.E.E.V pour l'exploitation de la
carrière de roche massive située sur le territoire
de la commune de Bournois



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 09 JUIL. 2021

ARRÊTÉ N° 25 – 2021 -

Le secrétaire général,
préfet du Doubs par intérim

Objet : ICPE – Arrêté préfectoral portant autorisation à la Société de Béton Industriel (S.B.I) à se substituer à la Société S.E.E.V VAUGIER pour l'exploitation de la carrière de roche massive située sur le territoire de la commune de BOURNOIS.

VU

- le Code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- le décret du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet du Morbihan – M. MATHURIN (Joël) ;
- la nomenclature des Installations Classées ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2007 autorisant la Société S.E.E.V VAUGIER à exploiter la carrière de BOURNOIS aux lieux-dits « Combotte Brignard » et « Combe Porey » ;
- la demande du 25 mars 2021 complétée le 15 avril 2021, présentée par Monsieur le Président de la société S.B.I, dont le siège social est situé Zone Industrielle Le Tertre Landry à 70200 LURE, par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société SEEV VAUGIER, pour ce qui concerne la carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de BOURNOIS ;
- l'avis et les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté en date du 11 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT

- qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;
- qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;
- qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;
- qu'il y a lieu dans ces conditions de faire application des dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement ;

LE pétitionnaire entendu,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Changement d'exploitant

La Société de Béton Industriel (S.B.I) dont le siège social est situé ZI Le Tertre Landry 70200 LURE, est autorisée à se substituer à la Société SEEV VAUGIER pour exploiter une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de BOURNOIS, aux lieux-dits « Combotte Brignard » et « Combe Porey ».

ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté en date du 7 juin 2007 précité, en tout ce qu'il n'est pas modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la notification du présent arrêté, transmettre au Préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 juin 2007 précité et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Garanties financières de remise en état

Les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 susvisé sont abrogées, et sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 111,2 de janvier 2021, afin d'assurer la remise en état de la carrière selon les dispositions prévues à l'article 31 et suivants de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 susvisé, doit être au moins égal à :

	Phase 3 (5 ans)	Phase 4 (5 ans)
Montant (Euros)	92 207	73945

ARTICLE 5

L'acte de cautionnement solidaire établi au profit de la Société SEEV VAUGIER d'un montant de 92 207 euros en date du 14 octobre 2019, sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement prévu à l'article 4 du présent arrêté aura été pris.

ARTICLE 6 - Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la Société de Béton Industriel (S.B.I) dont le siège social est situé ZI Le Tertre Landry - 70200 LURE.

ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2. Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du DOUBS, le sous-préfet de Montbéliard, le maire de la commune de BOURNOIS, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au conseil municipal de BOURNOIS,
- à la direction départementale des territoires,
- à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de Besançon,
- à la direction départementale des services d'Incendie et de secours,
- à l'unité interdépartementale 25/70/90 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté.

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-07-15-00004

Arrêté portant autorisation de résiliation d'un
bail rural pour changement de destination de
bien - M. et Mme ESTAVOYER

Arrêté N°
portant autorisation de résiliation d'un bail rural pour changement de destination du bien

Vu l'article L.411-32 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la résiliation par le propriétaire d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Patrick Vauterin, directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu la demande déposée à la DDT du Doubs le 23 avril 2021 par Maître Leroux pour le compte de Mme Lucie Petot épouse Estavoyer et M. Robert Estavoyer, propriétaires de la parcelle ZH N°84 d'une surface totale de 1ha 72a 10ca sise sur le territoire de la commune de Glamondans et louée au GAEC Estavoyer ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des baux ruraux en sa séance du 25 juin 2021 ;

Considérant que la parcelle ZH N°84 est située dans le périmètre constructible de la carte communale et qu'elle est éloignée d'environ 3 km du siège du GAEC Estavoyer ;

Considérant que la superficie de la parcelle ZH N°84 est limitée par rapport à la surface totale mise en valeur par le GAEC Estavoyer ;

Considérant sur la base de ce qui précède que l'équilibre du GAEC Estavoyer n'est pas compromis par la perte de la parcelle ZH N°84 sise à Glamondans ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les propriétaires Mme Lucie Petot épouse Estavoyer et M. Robert Estavoyer sont autorisés à résilier, dans les conditions posées par l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime, le bail consenti au GAEC Estavoyer concernant la parcelle ZH N°84 localisée sur Glamondans.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bailleurs Mme Lucie Petot épouse Estavoyer et M. Robert Estavoyer ainsi qu'au fermier le GAEC Estavoyer.

Fait à Besançon, le **15 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Patrick VAUTERIN

Préfecture du Doubs

25-2021-07-13-00017

Arrêté préfectoral portant agrément médical du
Docteur DUCELLIER Pascale



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
Missions de proximité**

LE PRÉFET

Besançon, le 13 juillet 2021

Arrêté n°

Objet : agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

VU le code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21, R224-22 et R226-1 à R226-4 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire à durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012 et la circulaire du 3 août 2012 relatifs à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande d'agrément formulée par le médecin DUCCELLIER Pascale le 29 mai 2021 ;

VU l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susmentionné ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

ARRETE

Article 1 : Le médecin DUCCELLIER Pascale est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
Missions de proximité**

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au médecin DUCCELLIER Pascale, et publié au recueil des actes administratifs, et copie adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-07-13-00016

Arrêté préfectoral portant agrément médical du
Docteur LY Hue-Lan



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
Missions de proximité**

LE PRÉFET

Besançon, le 13 juillet 2021

Arrêté n°

Objet : agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

VU le code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21, R224-22 et R226-1 à R226-4 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire à durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012 et la circulaire du 3 août 2012 relatifs à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande d'agrément formulée par le médecin LY Hue-Lan le 8 février 2021 ;

VU l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susmentionné ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

ARRETE

Article 1 : Le médecin LY Hue-Lan est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
Missions de proximité**

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au médecin LY Hue-Lan, et publié au recueil des actes administratifs, et copie adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON